



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 04 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le 04 juillet deux mille dix huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaients présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, LANDON Stéphane, BOUTE Hubert, ORIOL Gilles, DURIEUX Bernard

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile (pouvoir à RECANATI Christel), FOREL Vincent

Absent :

Secrétaire élu pour la session : RECANATI Christel

Madame le Maire supprime le point n°4 de l'ordre du jour qui sera seulement traité en questions diverses

**Question n°1 : Approbations du compte rendu du 23 mai 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>2018-19-02 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU</b>
--

Madame le Maire rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU :

25 janvier 2017 : lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU

18 octobre 2017 : lancement de la mise à disposition au public pour la modification simplifiée du PLU n°2

Du 02 novembre 2017 au 02 décembre 2017 : mise à disposition au public pour la modification simplifiée du PLU

Elle expose le bilan de la mise à disposition du public : 3 observations ont été enregistrées. Elles portent sur :

- Le règlement de la zone N
- Les OAP
- Les dispositions générales
- La zone AUC

Elle expose les avis des personnes publiques :

- Avis favorable du SCOT sous conditions : orientation du façtage conservé pour le site n°2 et orientation générale indique que le site n°1 ait pour vocation un habitat individuel groupé avec un sens de façtage cohérent avec le reste du secteur, de préciser les critères retenus pour identifier les changements de destination, et de justifier la zone Ah des Préaux
- Avis favorable de la DDT de la Loire sous réserve de n'autoriser que les extensions des habitations existantes d'une surface de plancher supérieure à 60m2 et non d'emprise au sol
- Avis favorable du Parc du Pilat avec réserves et préciser les critères retenus pour identifier les changements de destination
- Avis favorable de la Communauté de Communes des Monts du Pilat avec conseil d'intégrer au règlement un article 15 (obligations en matière de performances énergétiques et environnementales) sur chaque zonage ainsi que dans les annexes la liste des nouvelles destinations
- 

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-47,

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013,

Vu le PLU approuvé le 25 juin 2013 et modifié le 20 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 02 novembre 2017 au 02 décembre 2017

Vu l'avis favorable du SCOT et la prise en compte des réserves mentionnées, l'avis favorable de la DDT de la Loire et la prise en compte des réserves mentionnées, l'avis favorable du Parc du Pilat et la prise en compte des réserves mentionnées, l'avis

favorable de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la prise en compte des réserves mentionnées  
Entendu le bilan de la mise à disposition,  
Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations,  
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention (Hubert Boute qui n'est pas favorable à la suppression de la zone artisanale sous le cimetière au profit d'une aire de camping car)**

- **décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU**
- **décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente**
- **autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture**
- **indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

#### 2018-20-03 REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS

Rapporteur Madame le Maire

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une hausse des loyers peut être envisagée à partir du mois de juillet 2018 selon l'indice national de référence des loyers (Nouvelle formule Loi N°2008-111 du 8 février 2008 pour le Pouvoir d'Achat), à savoir 1.05% pour l'année 2018. Les loyers des appartements de la mairie sont actuellement de 206.34€ + 17,96€ de charges pour appartement avec garage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'appliquer une hausse de 1.05% sur l'ensemble des loyers des bâtiments de la commune soit 208.50€ pour les appartements de la mairie
- dit que cette hausse s'appliquera à compter des loyers de juillet 2018.

#### 2018-21-05 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE LA ZONE HUMIDE

**Rapporteur Madame le Maire**

La commune de la Versanne a lancé en 2017 un projet pédagogique concernant la zone humide du Bourg. Ce projet arrive aujourd'hui au stade de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Il reste à définir plus précisément le circuit, le linéaire. Il est prévu 2 panneaux pédagogiques fait par les enfants avec des énigmes (1 à l'entrée et 1 à la sortie du cheminement sur le thème de la flore et des animaux). Au milieu du circuit, il y aura un totem avec un système de 4 cubes à associer par rapport aux saisons.

Le syndicat des 3 rivières devrait nous fournir un panneau explicatif sur le fonctionnement des zones humides.

Pour ce projet, nous avons obtenu pour l'instant une subvention de 9832€ par le département, de 6555€ au titre de la DETR et nous sommes en attente de la notification pour la Région.

La consultation aura lieu à compter du 05 juillet 2018 jusqu'au 27 juillet 2018. L'analyse des offres s'effectuera la semaine 31. Le début des travaux est prévu pour septembre.

Enjeu Intervention n°1	<b>Sensibiliser le public à la préservation des zones humides</b> <b>Aménagement d'un platelage bois</b>
---------------------------	---

<b>Objectif</b>	- Favoriser l'accueil et l'appropriation du public.
-----------------	---

<b>Intervention</b>	<p>Un cheminement piéton sera mis en place sur une partie de la zone avec la réalisation et la pose de panneaux pédagogiques (cf intervention n°2).</p> <p>L'aménagement va consister à mettre en place un platelage bois pour parcourir la zone humide.</p> <p>Ce platelage servira également à rejoindre le bourg de la commune à la salle communale. Ainsi, la population sera sensibilisée aux objectifs de préservation et de gestion de la zone humide.</p> <p>Le projet, notamment la localisation du platelage devra être affinée avec l'entreprise qui réalisera les travaux afin de pouvoir l'implanter sans difficulté.</p> <p>Une exquise du projet est présentée ci-dessous (photo montage) :</p> <p style="text-align: center;"><i>Vue du bas de la zone humide :</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Vue du haut de la zone humide :</i></p> 
---------------------	--

Enjeu Intervention n°2	<b>Sensibiliser le public à la préservation des zones humides</b> <b>Création et mise en place de panneaux pédagogiques</b>
---------------------------	--

<b>Objectif</b>	- Sensibiliser et informer le public sur les zones humides (fonctionnement, espèces...).
-----------------	--

<b>Intervention</b>	<p>En complément de l'aménagement du platelage dans la zone humide, des panneaux ludiques et pédagogiques vont être créés et installés.</p> <p>Le contenu de ces panneaux va être réalisé par les enfants de la commune dans le cadre d'un projet pédagogique monté en collaboration entre le Syndicat des Trois Rivières et la municipalité de La Versanne, nommé « explorateur de nature ».</p> <p>Plusieurs ateliers sont proposés à un groupe constitué de 6 enfants (de 6 à 11 ans) pour découvrir le fonctionnement des zones humides, rechercher les éléments importants de la zone humide concernée... Ils seront ensuite les porteurs des messages pour la réalisation des contenus des panneaux.</p> <p>Ce projet pédagogique est réalisé tout au long de l'année scolaire 2017-2018.</p> <p><i>Le projet pédagogique est en annexe 2.</i></p> <p>Ainsi, la population sera sensibilisée aux objectifs de préservation et de gestion de la zone humide.</p> <p>Une exquise du projet est présentée ci-dessous (photo montage) :</p> <p style="text-align: center;"><i>Vue du bas de la zone humide</i>                      <i>Vue du haut de la zone humide</i></p>  <p>L'intervention consiste donc à prévoir la fourniture, à l'impression et la pose des panneaux sur le site.</p>
---------------------	--

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve le lancement de la consultation des entreprises pour la zone humide pédagogique**

**2018-22-06 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE**

Rapporteur Madame le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en titre. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, lors du renouvellement du conseil municipal une nouvelle délibération doit être prise.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années soit 423 737.00€

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ soit :	22.87€
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ soit :	45.73€
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ soit :	45.73€
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ soit :	60.98€
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ soit :	80.04€
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ soit :	76.22€
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ soit :	10.65€
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	0€

Total 342.23€

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 soit : 13158.65€ annuel

Madame le Maire propose de conserver comme en 2017 une indemnité à 50% soit 171.11€

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide d'attribuer à Monsieur le Receveur de la trésorerie de Bourg Argental une indemnité de 171.11€**

**2018-23-07 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE BOURG ARGENTAL**

Rapporteur Madame le Maire

La Direction Départementale des Finances Publiques, par courrier du 26 avril 2018, annonce sa volonté de réorganiser les trésoreries du sud Loire et, en particulier, de fermer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la trésorerie de Bourg Argental.

Ce projet est inacceptable puisqu'il prévoit, d'une part de transférer la gestion financière et comptable du secteur public local de Bourg Argental vers les trésoreries de Firminy et, d'autre part, d'assurer l'activité de recouvrement de l'impôt des particuliers par les centres de Saint Etienne Sud.

Cette démarche, pratiquée sans réel discernement et connaissance des réalités locales, est menée encore une fois au détriment du service public rural de proximité.

L'obligation serait faite pour les administrés, comme pour les élus et les services municipaux, de communiquer exclusivement avec les services des finances publiques par téléphone ou de se déplacer à Firminy et/ou Saint-Etienne avec un temps de trajet inacceptable, un temps d'attente sur place, et la non-assurance de pouvoir rencontrer l'interlocuteur en charge du secteur de Bourg-Argental. Les coûts liés aux déplacements seraient financièrement importants tant pour la collectivité dans la gestion des régies que pour la population.

Cet établissement de recouvrement qui assure le conseil et le suivi auprès des collectivités et des contribuables, est une nécessité pour notre territoire classé en zone de montagne.

De plus, la trésorerie de Bourg-Argental est parfaitement adaptée au territoire et remplit ses missions de proximité auprès des collectivités et de la population (63 budgets, 16 000 habitants, prise en charge de l'impôt pour un montant de 23 M€, gestion de 40 régies).

Enfin, la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique par le biais du numérique, de la dématérialisation des documents et des simplifications, ne peut être la seule réponse, dans un territoire rural comme le nôtre, où la population est plutôt âgée. L'accès à Internet n'est pas généralisé et la « e-administration » distend les liens avec les particuliers et les élus, pourtant soumis à de plus en plus d'obligations administratives complexes. La trésorerie est l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers qui sont ainsi accompagnés, sécurisés et mis en confiance par des fonctionnaires qu'ils connaissent

Considérant que le maintien de services publics efficaces et de proximité doit être impérativement préservé,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services pour les collectivités locales comme pour les usagers et que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens doit être respecté sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'oppose à la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental**
- **Demande instamment de ne pas mettre à exécution ce projet de fermeture**
- **Sollicite le maintien en l'état de la Trésorerie en renforçant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

#### **Question n°8 : Décisions prises par délégation**

**Rapporteur Madame le Maire**

Pas de décision

#### **Question n°9 : Rapports des Commissions et EPCI**

**Rapporteur Madame le Maire**

**SIEL** : demande d'échelonnement du paiement des travaux d'enfouissement

Notre dossier passera finalement au conseil du 11 juillet 2018. Le SIEL enverra tous les titres au fur et à mesure et nous paierons jusqu'à hauteur de l'annuité prévue. Il s'engagerons pas de poursuites pour les titres non réglés.

Le montant des travaux est inférieur aux estimations faites.

**SICTOM** : questionnement sur le traitement des déchets par rapport à l'arrêt de la décharge à St Just Malmont. 2 possibilités : soit enfouissement à Roche la Molière, soit recyclage à Polignac. Le recyclage est un peu plus cher mais plus intéressant à long terme. Le coût actuel de la tonne de déchet est de 185€.

Pour la collecte sur la Versanne du tri sélectif, nous sommes actuellement sur un ramassage toutes les 3 semaines pour les gros bacs du Bourg.

#### **Question n°10 : Questions diverses**

La consultation des entreprises pour l'aménagement du bourg est diffusé sur la plateforme des marchés publics [www.loire.fr/e-marchespublics](http://www.loire.fr/e-marchespublics) depuis le 2/07 jusqu'au 20/07 à 12h. La consultation comporte un lot unique : VRD. L'ouverture des plis est prévue le 23/07 à 14h.

La JSCV va acheter un abattant WC pour la salle EPA pour remplacer celui qui est cassé.

Jean François Heyraud va nous établir un devis pour la remise en place du terrain de pétanque et pour la pose de compteurs eau en extérieur.

Le prestataire qui fournit le chapiteau à la JSCV arrête son activité. Il va proposer à l'association de le racheter. La JSCV demande à la mairie s'il serait intéressé pour un achat commun.

La séance est levée à 21h10

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 05 juillet 2018 / Affiché le 05 juillet 2018  
Délibérations transmises au contrôle de légalité le 05 juillet 2018  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018**

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	